



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 janvier 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Pamela ROZEL est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**Appel :**

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, PESNEAU Frédéric, BLOSSIER Emilie, CHAMBRIER Anthony, COLLET Olivier, HARDOUIN Céline, HERAULT Ingrid, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROUSSEAU Véronique, ROZEL Pamela.

**Membres absents-excuses :**

Monsieur Jean-Philippe BODEREAU a donné son pouvoir à Monsieur Daniel RICORDEAU.

Date de convocation	Date de publication	Nombre de membres en exercice :
<b>11/01/2023</b>	<b>11/01/2023</b>	<b>13</b>

<b>Présents :</b>	<b>Absent(s) : 1</b>
	dont Pouvoir(s) : 1

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 décembre 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Adoption de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :



### **Délibérations :**

- Assainissement : tarifs 2023
- Bascule : tarif pour perte de clef et utilisation non déclarée
- Tarifs de la restauration scolaire 2023
- Décision modificative – Virement de crédit pour paiement capital emprunt

### **Informations :**

- Poste d'ATSEM
- Garderie du mercredi matin
- Règlement intérieur
- Schéma directeur d'assainissement

### **Questions diverses :**

### **DÉLIBÉRATIONS :**

#### **Assainissement : tarifs 2023**

#### **Délibération n°2023/01/17/001**

#### **Rapporteur : Denis ASSIER**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs pour une bonne gestion du service d'assainissement.

En outre, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service de l'assainissement est un service qui doit s'autofinancer. Ainsi, après une étude financière de ce budget annexe tel que vu en commission Finances, et compte tenu du contexte inflationniste, il propose les tarifs suivants pour la facturation 2023 :

#### **SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>TARIFS</b>
Abonnement au réseau	55 euros annuel
Prix de l'assainissement	2.05 euros / m <sup>3</sup>



Travaux de branchement au réseau d'assainissement	Acceptation du devis par l'entreprise désignée par la commune
Forfait de raccordement	450 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE :

- L'ensemble des tarifs proposés ci-dessus
- L'application de ceux-ci à compter du 1er janvier 2023

**Bascule : tarif pour perte de clef et utilisation non déclarée**

**Délibération n°2023/01/17/002**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à la bascule en cas de perte de clef et d'utilisation non déclarée.

S'agissant du remplacement d'une clef perdue, il est proposé de facturer le prix de la réfection du double sur présentation du devis et/ou de la facture.

S'agissant de l'utilisation non déclarée de la bascule, il est proposé de facturer à l'utilisateur non déclaré le tarif unique et forfaitaire de 100 euros. L'utilisateur, qui bien que déclaré et acquitté de sa redevance, aurait fourni la clef à un utilisateur non déclaré sera redevable d'un forfait supplémentaire de 40 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE :

- De facturer le remplacement d'une clef perdue de la bascule au prix de réfection d'un double, sur devis et/ou facture
- De facturer le tarif unique et forfaitaire de 100 euros pour l'utilisation non déclarée de la bascule
- De facturer à un utilisateur, qui bien que déclaré et acquitté de sa sa redevance, aurait fourni la clef à un utilisateur non déclaré, un forfait supplémentaire de 40 euros.



## Restauration scolaire : tarifs 2023

Délibération n°2023/01/17/003

Rapporteur : Denis ASSIER

Lors de sa séance du 7 décembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur la politique tarifaire communale applicable pour l'année 2023 dont les tarifs de la restauration scolaire. La présente délibération a pour objet d'actualiser le tableau de l'ensemble des tarifs de la restauration scolaire, avec les participations des communes de résidence dont nous avons été informé depuis.

Ainsi et conformément aux décisions prises par le conseil municipal, l'ensemble des tarifs et aides se déclinent comme présenté ci-dessous :

		ANCINNES	LIVET-EN-SAOSNOIS	THOIRE SOUS CONTENSOR	LOUVIGNY	LES MEES	BOURG-LE-ROI	AUTRES COMMUNES <i>Saint-Rigomer-des-Bois, Rouessé-Fontaine, Grandchamps, Saint-Rémy-du-Val, Neufchâtel-en-Saosnois, ...</i>
Délibération du conseil municipal		08/07/2021	02/12/2022	11/02/2020	24/11/2020	22/07/2021	02/09/2022	*****
Prix du repas		6,36€						
Participation de la commune de résidence	<i>Pour 1 ou 2 enfants</i>	1,50€	1,80€	1,40€	1,50€	1,50€	0 €	0,00€
	<i>Pour 3 enfants et plus</i>	1,60€						
Aide de la commune d'Ancinnes	<i>Pour 1 ou 2 enfants</i>	0,75€	0,75€	0,75€	0,75€	0,75€	0,75€	0,75€
	<i>Pour 3 enfants et plus</i>	0,85€	0,85€	0,85€	0,85€	0,85€	0,85€	0,85€
Coût net du repas pour les familles	<i>Pour 1 ou 2 enfants</i>	4.11€	3.81 €	4.21€	4.11 €	4.11€	5.61€	5.61€
	<i>Pour 3 enfants et plus</i>	3.91€	3.71€	4.11 €	4.01 €	4.01€	5.51€	5,51€
Repas adultes		5,61 €						



Dans le cadre d'un Plan Alimentaire Individuel (PAI)	1.10 €/repas
--	--------------

*Nb : Pour les familles rencontrant des difficultés sociales peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de leur commune de résidence.*

*Tout repas non décommandé avant 8h00 du matin, le jour du repas concerné, sera facturé.*

*Toute inscription réalisée moins de 24h00 avant sera majorée de 1,50€ par repas.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE :

- L'ensemble des tarifs de la restauration scolaire, avec les participations des communes de résidence, présentés ci-dessus

**Décision modificative – Virement de crédit pour paiement capital emprunt**

**Délibération n°2023/01/17/004**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a nécessité de procéder à un virement de crédits sur le budget communal pour le paiement du capital d'un emprunt. En effet, il a été budgétisé 56 000 euros en capital au lieu de 56 891 euros.

Le virement s'effectuera comme suit :

66111 Intérêts réglés à l'échéance	- 891 euros
023 Virement à la section investissement	+ 891 euros
021 Virement de la section fonctionnement	+ 891 euros
1641 Emprunt en euros	+ 891 euros

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce virement.



## **INFORMATIONS :**

### **Poste d'ATSEM**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Madame Deborah CHABLE, recrutée depuis la rentrée dernière au poste d'ATSEM suite à la mise en disponibilité de Madame Linda Poisson, a démissionné pendant les vacances de Noël. Afin d'assurer la continuité de ce service obligatoire, nous avons recruté Madame Ophélie LAMOTTE, qui a pris les fonctions de ce poste dès la rentrée du 3 janvier. Madame LAMOTTE est ainsi recrutée sur la base d'un contrat à durée déterminée qui court jusqu'aux vacances de février et n'est pas titulaire d'un titre de formation petite enfance ou du concours d'ATSEM. La question de la suite à donner à la vacance de ce poste devra être étudiée.

### **Garderie du mercredi matin**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Le sujet du maintien du service de la garderie du mercredi matin est récurrent. Il est aujourd'hui nécessaire de statuer sur sa pérennité. En effet, le service est de moins en moins utilisé, pour autant nous mobilisons toujours un agent présent de 7h30 à 12h15. Je rappelle qu'il s'agit d'un service facultatif. Aujourd'hui la fréquentation n'apparaît plus suffisante pour le maintenir.

### **Règlement intérieur**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

La commune d'Ancinnes ne possède pas actuellement de règlement intérieur. C'est un document qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de sanctions, que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité. L'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire mais est fortement recommandée, ne serait-ce que pour informer tous les agents des règles applicables au sein de la collectivité. Aussi nous projetons d'en réaliser un pour notre commune. Monsieur Hutereau a réalisé un premier travail de rédaction sur la base des documents du Centre de Gestion de la Sarthe que nous allons continuer à affiner.

Afin de s'assurer que le règlement intérieur et les dispositions qu'il définit sont connus de tous, il est nécessaire que celui-ci fasse l'objet d'une présentation aux agents déjà en poste, ainsi qu'à tout nouvel arrivant.

Afin d'attester de cette présentation et de s'assurer que les agents ont bien pris connaissance du règlement, il est recommandé de leur faire signer un document dans lesquels ils reconnaissent avoir participé à une présentation du règlement, et qu'ils s'engagent à en suivre les dispositions. La mise en place du règlement intérieur est à la charge de l'autorité territoriale.

Une fois achevé, il doit faire entre autre l'objet d'une présentation au Comité Technique pour avis préalable avant la délibération.



### **Schéma directeur d'assainissement**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le conseil municipal a décidé de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement, de mandater le cabinet LOISEAU dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de solliciter l'Agence de l'Eau pour l'obtention d'une subvention maximale et de lancer une consultation auprès des bureaux d'études spécialisés.

Ainsi la consultation a été lancée et la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau effectuée.

La consultation s'est clôturée le 21 décembre. Une seule offre a été déposée ce qui ne permet pas de comparaison. Le cabinet Loiseau exposera son rapport d'analyse d'offre le mardi 24 janvier prochain à 14h.

### **Terrain à vendre par la commune de Fresnay sur Sarthe**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

La commune de Fresnay sur Sarthe nous demande si la commune d'Ancinnes souhaite acquérir le terrain cadastré ZD34 dont elle est propriétaire mais qui est situé sur notre commune au tarif de 10 euros du m<sup>2</sup>. Le conseil municipal d'Ancinnes ne souhaite pas acquérir ce terrain.

### **QUESTIONS DIVERS**

#### **TOUR DE TABLE :**

##### **Denis Assier :**

Monsieur Assier expose qu'il a reçu de la part du collège des courriers d'élèves se plaignant de l'absence d'éclairage public sur la voie y menant. Il rappelle le contexte de ce dossier, comme il l'a fait au principal du collège. Suite aux intempéries qui nous ont touché le 16 novembre 2022, des branches de grands arbres du domaine privé ont cédé et rompu des câbles électriques du réseau au niveau de la rue des Résistants et Déportés. Cet accident a entraîné une coupure de courant pour de nombreux habitants ainsi qu'une coupure de l'éclairage public sur cette zone. Les équipes d'Enedis sont intervenues afin de rétablir provisoirement les lignes du réseau des habitants. Avant de rétablir définitivement le réseau et l'éclairage public de cette zone, il est nécessaire de procéder au préalable à l'abattage des grands arbres près des lignes électriques. Après cette opération, Enedis procédera au rétablissement définitif des réseaux. Ces opérations sont programmées par l'opérateur Enedis. La mairie d'Ancinnes ne pilote pas ce calendrier d'intervention et espère que cela sera rétabli au plus tôt. Une communication sur Panneau Pocket a été faite.

##### **Frédéric Pesneau :**

Monsieur Pesneau indique qu'il faut statuer sur l'espace des jeux de l'école. Monsieur Assier indique les agents techniques sont en mesure d'effectuer des travaux qualitatifs en régie en matière d'aménagement et de pose. Il faudra aussi étudier cela pour les jeux pour l'espace champêtre. Monsieur Pesneau indique voir cela avec les agents.



Monsieur Pesneau demande si la commune veut bien accorder une aide afin de déjeuner occasionnellement au café d'Ancinnes. Monsieur Hutereau indique qu'il faudrait le retenir sur le salaire. Cela n'apparaît pas intéressant.

Monsieur Pesneau expose que suite à une rencontre avec la Fédération Française de Randonnée, il est nécessaire d'opérer un choix sur le chemin à baliser et aménager. Le choix se porte sur celui qui est le plus joli en lisière de forêt. C'est celui préconisé par la FFR.

Monsieur Pesneau souligne à nouveau que les habitants d'Ancinnes sont bien éligibles à la fibre mais que l'opérateur Orange n'a pas mis à jour sa carte. D'autres opérateurs commercialisent déjà la fibre sur Ancinnes.

**Emilie Blossier :**

Madame Blossier signale qu'il y a à nouveau un dépôt sauvage de pneus après la cabane de chasse.

**Anthony Chambrier :**

Monsieur Chambrier rappelle les conseils de la LPO concernant le curage des petites mares de la lagune. Monsieur Hutereau demande à ce que le puisard du gymnase soit nettoyé. Monsieur Assier indique qu'il sera possible de le fermer.

Monsieur Chambrier a participé à une réunion intermédiaire sur l'Atlas de la biodiversité avec d'autres communes. Un premier retour a été fait sur ce qui a été observé par les techniciens notamment sur les espèces présentes sur le territoire. Monsieur Chambrier transmettra les documents de restitution dès qu'il les recevra. Monsieur Pesneau rappelle qu'il y a une soirée organisée par la LPO le 3 février prochain au centre culturel.

**Olivier Collet :**

Monsieur Collet demande si la collecte des déchets a toujours lieu au porte à porte. C'est le cas. Il est rappelé que la Cdc demande à ce que les poubelles soient désormais déposées la veille au soir. Il signale aussi que ce soir il y avait de nombreux sacs d'ordures de couleur blanc déposés.

**Ghislaine Lanos :**

Madame Lanos expose que quand il pleut un agent municipal fait rentrer les petits dans la cantine pendant la pause déjeuner.

**Daniel Ricordeau :**

Une bouche d'égouts sur la place du Général de Gaulle est cassée. Monsieur Assier indique qu'il faut aussi intervenir sur le trottoir face à chez monsieur Domin. Monsieur Ricordeau aborde les bornes de carrefour manquantes.

Monsieur Ricordeau demande s'il est possible de déplacer le radar pédagogique car on le voit au dernier moment. Il est convenu de le déplacer tout en le laissant au niveau du collègue.



**Romain Hutereau :**

Monsieur Hutereau indique l'arrivée le 7 février prochain de Monsieur Ribaut à l'agence postale. Il travaillera 15h par semaine à Ancinnes. Il présente ses horaires ainsi les nouvelles plages d'ouverture de l'agence postale communale. A moyen terme, il sera chargé de développer un accompagnement aux démarches numériques.

Monsieur Hutereau informe que le système de dématérialisation des actes pour transmission en préfecture « Actes » est installé et opérationnel ce jour.

**Fin du conseil municipal : 23h08**

**Date du prochain conseil : 28 février 2023 à 20 h 30**

Fait à Ancinnes, le 17/01/2023

La Secrétaire de séance  
Pamela ROZEL

Le Maire  
Denis ASSIER